



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE
21 JANVIER 2025 À COMPTER DE 19 H 30**

**PROJETS DE RÈGLEMENT
RV-1441-092 ET RV-1443-002**

(contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels)

AVIS PUBLIC est donné à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées aux projets de règlement modifiant le Règlement RV-1441 sur le zonage et le Règlement RV-1443 sur le lotissement.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Lors d'une séance tenue le 3 décembre 2024, le conseil municipal a adopté les Projets de règlement décrits dans cet avis. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ces projets de règlement feront l'objet d'une assemblée publique le mardi 21 janvier 2025 à compter de 19 h 30 dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1^{er} étage, à Boisbriand.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou tout autre membre du conseil qu'elle désignera, expliquera les Projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet.

OBJET DES PROJETS DE RÈGLEMENT ET TERRITOIRES CONCERNÉS

PROJET DE RÈGLEMENT RV-1441-092 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE EN CE QUI A TRAIT À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

PROJET DE RÈGLEMENT RV-1443-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1443 SUR LE LOTISSEMENT EN CE QUI A TRAIT À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

Ces Projets de règlement ont pour objet la révision des dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels faisant suite à diverses modifications apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). En plus de s'harmoniser avec les nouvelles dispositions de la Loi, ces projets de règlement redéfinissent l'application d'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels à certains projets de redéveloppement résidentiels et établissent des catégories selon l'usage de l'immeuble. Des règles pour l'établissement de la valeur du site, pour la contestation et de la valeur et pour les modalités de cession de terrain sont fixées.

Ces projets de règlement ne contiennent aucune disposition susceptible d'approbation référendaire. Le territoire visé par ces modifications est constitué de l'ensemble du territoire de la municipalité.

CONSULTATION DES PROJETS

Les Projets de règlement décrits dans cet avis sont disponibles pour consultation au Greffe de la Ville de Boisbriand situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, 1^{er} étage, bureau 120, Boisbriand, aux heures régulières de bureau. De plus, des informations supplémentaires sur les modifications proposées et sur la procédure entourant l'assemblée publique sont disponibles sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

Boisbriand, ce 13 janvier 2025.

La greffière,
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2025.06